

cette femme sera placé dans l'urne et compté. Mais s'il ne veut pas qu'elle vote, il lui donnera un certificat de refus, d'après la formule W-2. Ce certificat donnera à la femme le droit de voter, mais son bulletin ne sera pas placé dans l'urne; il ira dans une enveloppe. Plus tard, si le candidat veut dépenser \$2,000 ou \$3,000 pour porter l'affaire devant un juge, le bulletin de cette femme sera probablement compté.

Autrement, elle ne l'aura pas. Ce système peut fonctionner dans l'Ouest, où on le connaît un peu, mais, en ce qui regarde les élections de l'est du Canada, jamais encore de mon temps l'on n'avait proposé une loi plus horrible. Les objections que j'éleve ne sont nullement imaginaires. Jamais depuis neuf ans, une élection n'a été tenue dans mon comté sans qu'on ait retenu sur la liste des noms de citoyens n'habitant pas le Nouveau-Brunswick et n'ayant pas le droit d'y voter. On les a fait venir des Etats-Unis en automobile ou dans des trains l'hiver; aussitôt leur vote inscrit, on les expédiait chez eux. Comme il n'y avait pas de magistrat libéral dans le comté, il était impossible de faire arrêter ces gens. Depuis neuf ans, on a filouté de cette manière des douzaines et des douzaines de suffrages.

M. BENNETT (Calgary): Qui a préparé cette liste que l'honorable député dit être si infâme ?

M. CARVELL: Des politiciens conservateurs.

M. BENNETT (Calgary): Quel est ce politicien tory qui dresse la liste dans chaque comté du Nouveau-Brunswick ?

M. CARVELL: L'un d'eux, nommé par le ministère, est le président du bureau. Dans bien des cas, ce que cet homme ne peut faire à l'égard des listes électorales, ne vaut pas la peine d'être compté. En voici des exemples. Dans l'élection locale de 1912 du Nouveau-Brunswick, nous avons formellement refusé, pour un seul arrondissement, huit ou neuf de ces hommes n'habitant pas le Nouveau-Brunswick et qui n'y habitaient pas depuis nombre d'années, mais dont les noms avaient été retenus sur les listes. Ils ont prêté serment, ont voté, ont pris ensuite un automobile et, deux heures après, ils étaient sortis du pays, sans qu'il y ait eu moyen de les faire arrêter.

M. BENNETT (Calgary): Quels sont les fonctionnaires autres que les shérifs ?

[M. Carvell.]

M. CARVELL: Je n'ai pas parlé du shérif.

M. BENNETT (Calgary): J'ai pensé que le shérif en était un.

M. CARVELL: Je me fierais au shérif, libéral ou conservateur. Nous en avons des deux partis. Nous en avons eu sous les deux régimes, et nous n'avons pas eu à nous plaindre de la manière dont ils nous ont traités. Pour la préparation d'une liste, je me fierais à n'importe quel shérif du Nouveau-Brunswick. Si mon honorable ami trouvait le moyen de nommer au Nouveau-Brunswick des shérifs à cette fonction, je n'en demanderais pas davantage.

M. BENNETT (Calgary): Si j'ai demandé à mon honorable ami un renseignement, c'est que j'ignore qui prépare ces listes. Quels sont les trois fonctionnaires chargés de ce travail ?

M. CARVELL: Les listes sont dressées par les deux conseillers municipaux de la paroisse. Cela correspondrait, je suppose, à ce que dans la province d'Ontario, vous appelez une municipalité. Dans ma province, le mot "municipalité" veut dire comté. Il y a un certain nombre de paroisses qui correspondent aux townships et, d'habitude, tous les deux ans, deux hommes sont élus que l'on appelle conseillers de comté. Ce sont eux qui, avec le troisième nommé par le Gouvernement, préparent les listes électorales de la paroisse. Généralement, ces deux hommes se montrent impartiaux, pour la raison qu'ils représentent le peuple. C'est toujours le troisième, celui que nomme le Gouvernement, qui nous cause des ennuis. Il est le président du bureau, et il faut sa signature pour que la liste soit valide. Les deux autres peuvent avoir confectionné une liste parfaite; mais, si le président refuse de la signer, elle n'a aucune valeur. Cela revient à dire que la liste est faite par celui que nomme le Gouvernement.

M. BENNETT (Calgary): A quelle époque de l'année cette liste a-t-elle été dressée pour la dernière fois.

M. CARVELL: Au mois d'octobre 1916.

M. BENNETT (Calgary): Si la prochaine élection a lieu avant le mois de décembre, cette liste sera-t-elle celle que l'on emploiera au Nouveau-Brunswick ?

M. CARVELL: Ce sera la liste qui servira à la prochaine élection, si cette élec-